

# **IMPACT DE LA REFORME DE LA FILIERE COTON SUR LA COMMERCIALISATION DU COTON GRAINE A KORHOGO EN COTE D'IVOIRE**

**KONE Aboubakar, YAO Beli Didier, TAPE Bidi Jean**  
Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire

## **RESUME**

La production de coton graine a connu une évolution remarquable en Côte d'Ivoire, mais des dysfonctionnements ont entraîné sa baisse, la réduction du nombre de cotonculteurs et la faillite des sociétés cotonnières. Face au péril de la filière, l'Etat a procédé à la réforme de celle-ci en 2013. Elle a consisté principalement à l'attribution de zone exclusive à chaque société cotonnière et à la fixation du prix du coton graine avant l'ouverture de chaque campagne. Quel est donc l'impact de cette réforme sur le commerce de coton graine à Korhogo ? Notre objectif est de montrer l'impact de la réforme de la filière coton sur le commerce de coton graine à Korhogo. La démarche basée sur le circuit économique s'appuie sur une exploitation documentaire et une enquête de terrain. Nos résultats révèlent que la réforme a réduit à deux le nombre de sociétés cotonnières à Korhogo. Ce sont la Compagnie Ivoirienne de Coton (COIC) et la Société Industrielle Cotonnière des Savanes (SICOSA). Elle a fidélisé les cotonculteurs aux dites sociétés et sécurisé leur approvisionnement en matière première. La réforme a permis d'accroître la production régionale. Cependant, elle maintient les usines de Korhogo en sous capacité de production, puisque leur capacité excède largement le niveau de production des zones exclusives de ravitaillement. La production du coton dépend fortement des sociétés cotonnières qui ont le monopole d'achat des récoltes. La réforme est en défaveur des cotonculteurs qui se tournent vers d'autres cultures dans le nord de la Côte d'Ivoire.

**Mots-clés** : coton graine, réforme, filière coton, zonage, Korhogo

## ABSTRACT

### *Impact of the reform of the cotton sector on the marketing of the seed cotton in Korhogo in Côte d'Ivoire*

*Seed cotton production has experienced remarkable development in Côte d'Ivoire, but malfunctions have led to a drop in production, the reduction in the number of cotton growers and the bankruptcy of cotton companies. Faced with the peril of the sector, the State of Côte d'Ivoire reformed the cotton sector in 2013, which mainly consists of the allocation of an exclusive zone to each cotton company and the setting of the price of cotton before the opening of each campaign. So what is the impact of this reform on the seed cotton trade in Korhogo. Our objective is to show the impact of the reform of the cotton sector on the seed cotton trade in Korhogo. The approach based on the economic circuit is based on documentary exploitation and investigation. Our results show that the reform reduced the number of cotton companies in Korhogo to two. These are the Ivorian Cotton Company (COIC) and the Industrial Cotton Company savannah (SICOSA). It has made cotton growers loyal to the companies and secure their supply of seed cotton. The reform allowed an increase regional production, however, it keeps the Korhogo factories under production capacity, since their capacity greatly exceeds the level of seed cotton production of the exclusive supply zones. Cotton production is heavily dependent on cotton companies which have a monopoly on buying crops. The monopoly of the cotton market by cotton companies is to the detriment of producers who are turning to other crops in northern Côte d'Ivoire.*

**Key words :** *seed cotton, reform, cotton sector, zoning, Korhogo*

## INTRODUCTION

Le coton est le poumon de l'économie du nord de la Côte d'Ivoire (A. Edmond, 2015, p .4). La filière coton est un moteur important de développement et un facteur de lutte contre la pauvreté pour le nord de la Côte d'Ivoire (F. Berti *et al.*, 2006, p. 6). La production cotonnière a amorcé son décollage avec la création par l'Etat, de la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles (CIDT) en 1973 (V. Diomandé, 2018, p. 47). Cette structure a permis le développement de la culture cotonnière qui a façonné le paysage agricole et la structuration du monde rural de la zone des savanes dans le nord ivoirien. Ainsi, la production du coton graine a connu une évolution remarquable. Elle est passée de 30 000 tonnes, en 1970 à 261 000 tonnes en 1990 (K. Abo, 2006, p. 17). Elle a aussi favorisé, dans les années 1970, l'industrialisation des villes de Korhogo, Boundiali, Bouaké, et

## IMPACT DE LA REFORME DE LA FILIERE SUR LA COMMERCIALISATION DU COTON A KORHOGO EN COTE D'IVOIRE

Dimbokro à travers l'installation d'unités d'égrenage (FRICA, 2012, p. 4). Pour les populations rurales du nord et du centre ivoirien, le coton est la base de divers systèmes de culture et constitue la principale source de revenus (K. Abo, 2006, p. 1). Toutefois, la volatilité des cours mondiaux a entraîné l'essoufflement de la filière coton et la cession d'une partie de la CIDT à des opérateurs privés en 1998. Cette privatisation partielle de la CIDT a conduit à la création de trois sociétés, dont deux privées que sont : Ivoire Coton et La Compagnie Cotonnière Ivoirienne (LCCI). Cependant, la liquidation de cette dernière (LCCI) en 2008, a entraîné la naissance de trois nouvelles sociétés cotonnières : COIC, SICOSA et M'Bengué coton qui fusionnera plus tard en 2012 avec Ivoire coton (V. Diomandé, 2018, p. 48). Néanmoins, l'avènement de la rébellion armée dans la moitié nord de la Côte d'Ivoire de 2002 à 2011 a perturbé le processus de privatisation en cours et conduit à une libéralisation anarchique (V. Diomandé, 2018, p. 48). Elle s'est manifestée par une concurrence accrue des sociétés cotonnières sur les mêmes espaces et des difficultés d'approvisionnement en intrant de qualité et à temps opportun. La conséquence a été la dégradation de l'appareil de production, la baisse du niveau d'encadrement des cotonculteurs et leur bas niveau de revenu net résultant du bas prix du coton graine et d'un coût élevé de la production. Ce dysfonctionnement créé, a eu pour conséquences la réduction des surfaces cultivées, la baisse des productions et du nombre de producteurs. De 400 000 tonnes en 2000, la production est passée à moins de 120 000 tonnes en 2008. Quant aux producteurs, leur nombre sur la même période est passé de 180 000 à 50 000 (Ministère de l'Agriculture, 2013, p. 2). Le dysfonctionnement a aussi entraîné l'accroissement du risque financier aussi bien pour les cotonculteurs que pour les sociétés cotonnières (FIRCA, 2012, p. 9). Ne pouvant plus payer les crédits liés à la production, les dettes des cotonculteurs se sont accumulées entraînant la faillite des sociétés cotonnières dont la LCCI, qui se déclara en faillite en 2006 (T. J. Bassett, 2017, p. 67). Selon M. Soumaré, M., Havard, et al, (2020, p. 4), une concurrence accrue n'améliore pas forcément les performances des filières cotonnières africaines. Face à cette situation qui mettait en péril la filière coton, l'Etat ivoirien a procédé à sa réforme en 2013 dont l'épine dorsale est l'attribution de zones exclusives d'achat à toutes les sociétés cotonnières et la fixation du prix du coton sur l'année. Quel est donc l'impact de cette réforme sur le commerce de coton graine à Korhogo ? De manière spécifique, quels sont les avantages et les inconvénients de la réforme pour les acteurs du commerce de coton graine à Korhogo ?

Cette étude est une contribution à la connaissance des répercussions de la dernière réforme de la filière coton sur la commercialisation du produit

à Korhogo. La présentation des résultats est précédée par celle de la méthodologie et du cadre géographique et débouche sur une discussion.

## **1. CADRE METHODOLOGIQUE ET GEOGRAPHIQUE**

L'étude s'est appuyée sur une approche méthodologique pour la collecte et l'analyse des données, qu'il convient de définir, dans un espace géographique.

### **1.1. Approche méthodologique**

La réalisation de cette étude s'est basée sur le circuit économique (B. D. Yao, 2015, p. 159), appliqué au marché du coton. Trois types de flux circulent entre les acteurs : un flux réel (le coton), un flux monétaire (l'argent) et un flux immatériel (l'information).

Les cotonculteurs (producteurs de coton) ont reçu l'information du monopole de l'achat de leur récolte par une seule société cotonnière (l'acheteur ou le client). Celle-ci a obligation d'acheter toute la production et créer un flux monétaire vers les cotonculteurs. Pour ce faire, elle loue les services de transporteurs (prestataires de service). Cependant, sous le contrôle de l'Etat (le régulateur), la transaction est assortie de conditions :

- le marché se limite à un espace bien défini (le zonage) ;
- le prix du coton, désormais fixe, ne dépend plus de la loi de l'offre et de la demande (loi du marché) ;
- la société cotonnière préfinance la production et soustrait du revenu du cotonculteur, les dépenses engagées. Elle a obligation d'acheter toute la production de sa zone. Pour cela, il lui est exigé d'aménager les pistes pour une meilleure circulation du coton (cahier de charge).

Notre hypothèse est la suivante : contrairement à l'adage qui dit que le client est roi, à Korhogo, la réforme de la filière coton donne plus d'avantages aux cotonculteurs qu'aux sociétés cotonnières qui n'ont que des contraintes.

Pour vérifier l'hypothèse, la recherche des informations s'est appuyée sur la recherche documentaire et l'enquête de terrain. La recherche documentaire nous a permis d'obtenir des informations sur la production, la collecte et le transport du coton graine vers les usines d'égrenages. L'enquête de terrain a pris en compte l'observation directe, les entretiens et le sondage. Au cours des entretiens, les responsables de la société cotonnière COIC, de l'Intercoton de la région du Poro et les syndicats des transporteurs de Korhogo ont été rencontrés. L'enquête a été réalisée auprès de 120 cotonculteurs et 60 transporteurs.

## IMPACT DE LA REFORME DE LA FILIERE SUR LA COMMERCIALISATION DU COTON A KORHOGO EN COTE D'IVOIRE

Pour définir notre échantillon de cotonculteurs, nous nous sommes inspirés de la formule de Slovin<sup>1</sup> : la taille de l'échantillon =  $N/(1+N \times e^2)$ . N (population mère : ensemble des cotonculteurs de la région du Poro) = 26495 ; e (marge d'erreur) = 9,2% ; la taille de l'échantillon = 118 ; que nous arrondissons à 120 cotonculteurs.

Nous avons procédé à un sondage par choix raisonnés pour retenir les localités dans les zones des deux sociétés cotonnières : les sous-préfectures de Lataha et Sohouno pour la SICOSA et celles de Napiédougou, Sirasso, Dikodougou et Korhogo pour la COIC. Les critères qui ont guidés le choix des localités sont la présence d'usine d'égrenage, la présence d'un conseiller agricole, la distance par rapport à l'usine d'égrenage et l'accessibilité de la localité. Quant aux transporteurs, ils ont été choisis en ville ; 10 à Dikodougou et 50 à Korhogo. Le choix s'est porté sur ceux qui avaient des contrats avec les sociétés cotonnières au moment de l'enquête.

### **1.2. Cadre géographique**

Située dans la partie septentrionale de la Côte d'Ivoire, entre 10° 41' et 8° 53' de latitude nord, et 5° 30' et 6° 31' de longitude ouest, la région du Poro compte quatre départements que sont le département de Korhogo au centre, le département de M'bengué au nord, le département de Sinématiali à l'Est et le département de Dikodougou, au sud, mais encadré dans celui de Korhogo (carte n°1).

La région du Poro a pour chef-lieu de région, la ville de Korhogo, éloignée de 645 km d'Abidjan. Elle occupe 4,2% de la superficie nationale et sa population correspond à 3,2% de celle de la Côte d'Ivoire (T. A. S. N'Krumah, B. Koné *et al.*, 2014, p. 145). Le climat est de type soudano-guinéen et comprend deux saisons distinctes : une sèche et l'autre pluvieuse avec 1300 mm d'eau (D. Sylla et C Hauhouot, 2016, p. 33). Les plus grosses pluies ont lieu de juillet à septembre. La saison pluvieuse s'étend sur la moitié de l'année (mai à octobre), en dehors de cette période, l'atmosphère est sèche car l'Harmattan<sup>2</sup> y souffle presque en permanence. Les variations de température mettent en évidence les caractéristiques de chaque saison notamment la saison sèche pendant laquelle souffle l'Harmattan et la saison des pluies pendant laquelle souffle la mousson. La température moyenne mensuelle est de 26,32°C avec une amplitude moyenne annuelle de 34°C (Ministère des Infrastructures Economiques, 2017, p. 72). La pluviométrie permet un seul cycle cultural annuel pour des cultures annuelles de moins de

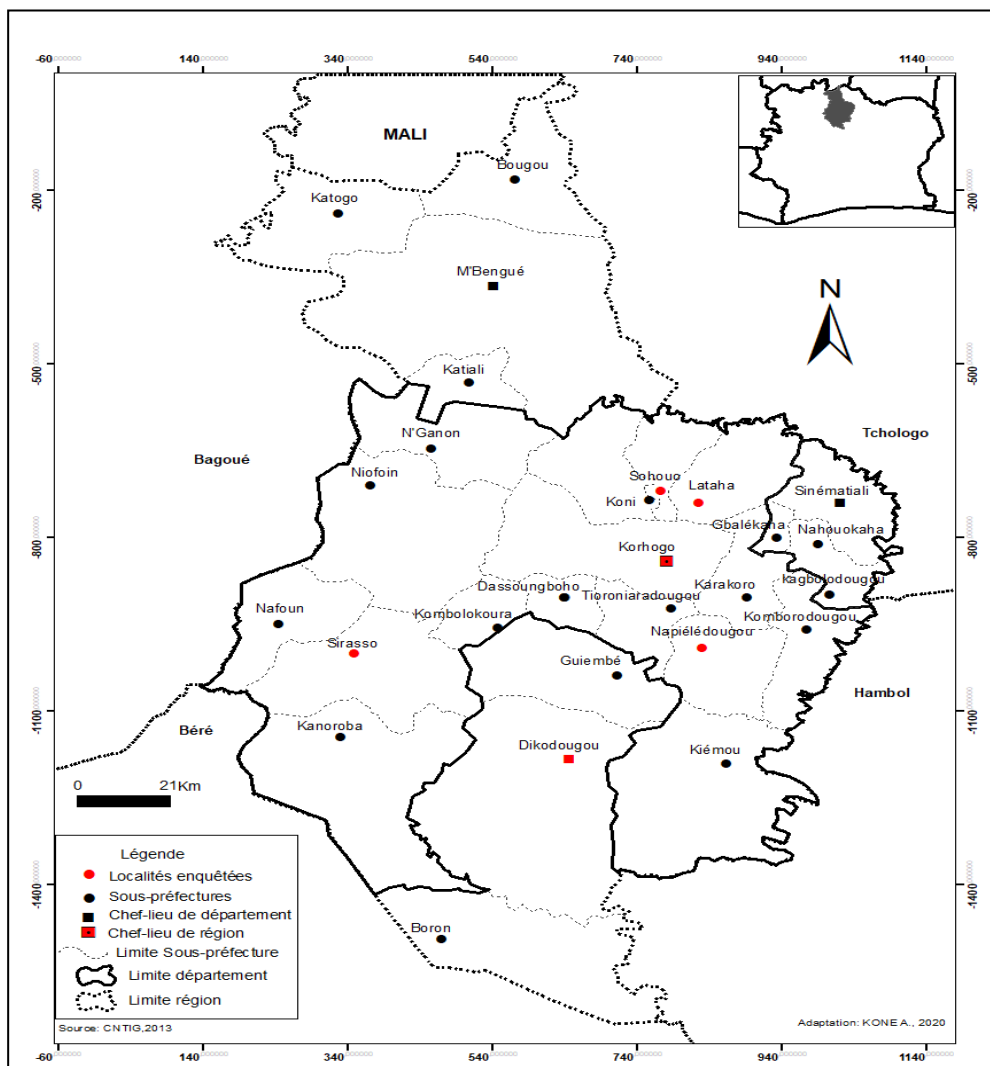
---

<sup>1</sup> <http://www.statisticshowto.com/how-to-use-slovins-formula/>

<sup>2</sup> L'Harmattan est un vent violent, chaud et sec venu du sud du Sahara

150 jours. Elle est favorable aux céréales, aux légumineuses et au cotonnier. Quant à la végétation, elle est de types savane arborée, savane boisée et savane arbustive selon le niveau de pression foncière.

Carte n° 1 : Présentation de la zone d'étude



## **2. RESULTATS**

L'approvisionnement en coton graine des sociétés cotonnières et leurs usines de transformation implantées dans la ville de Korhogo, sont les points qui feront l'objet de notre analyse.

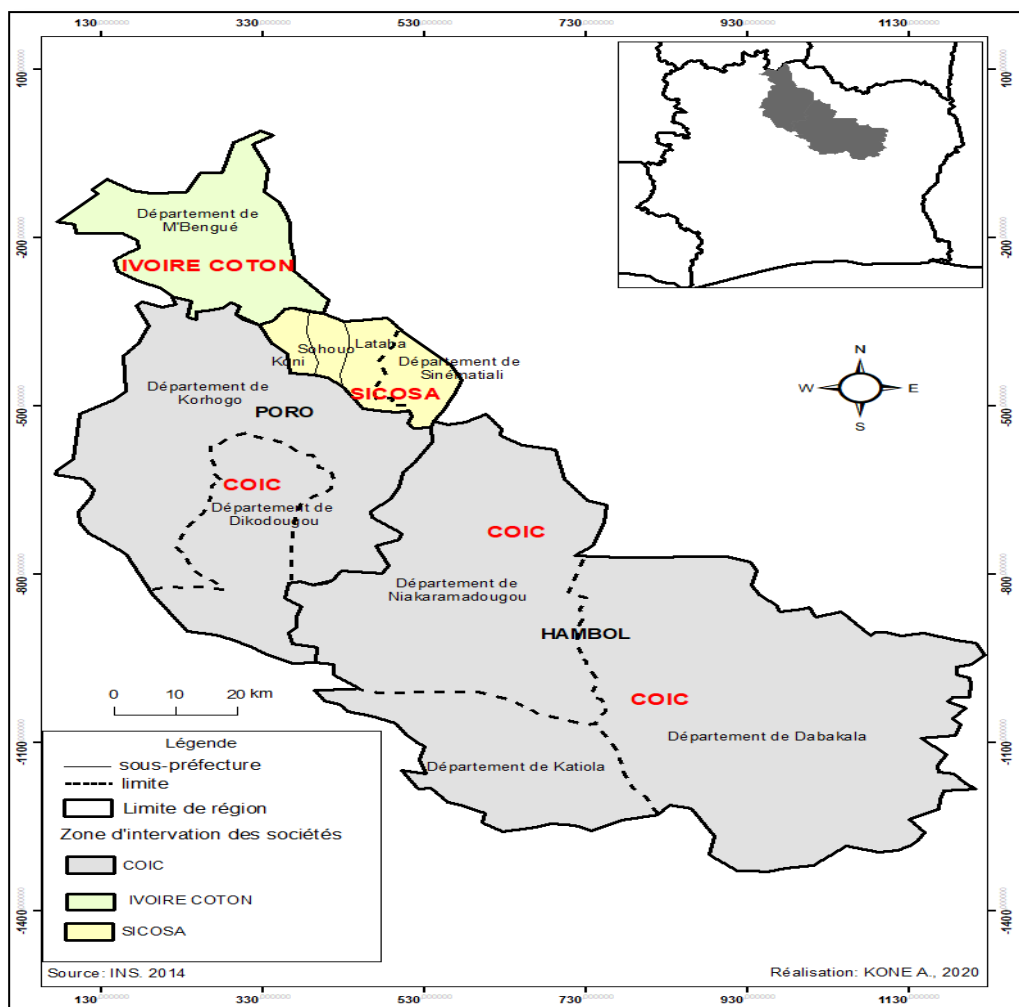
### **2.1. L'approvisionnement en coton graine des usines de Korhogo**

L'approvisionnement des usines d'égrenage de Korhogo en coton graine se fait dans des aires de productions moins éloignées de la ville.

#### ***2.1.1. Les zones d'approvisionnement des usines d'égrenage de Korhogo***

Avant la réforme, les cotonculteurs recevaient les intrants à crédit d'une ou plusieurs sociétés cotonnières mais ils n'avaient aucune obligation de vendre leurs productions à leurs créanciers. La concurrence entre les sociétés cotonnières amenait celles implantées à Korhogo à s'approvisionner en coton graine dans les départements très éloignés de Mankono, Boundiali, Ouangolodougou, Odienné, etc. Suite à la réforme de la filière coton en 2013 avec l'attribution de zones à chaque société cotonnière, depuis la mise en vigueur de la réforme en 2016, la région cotonnière du Poro a été subdivisée en plusieurs zones économiques et attribuées aux trois sociétés cotonnières qui y détiennent les usines d'égrenage. Ce sont : IVOIRE COTON, la Compagnie Ivoirienne de Coton (COIC) et la Société Industrielle Cotonnière des Savanes (SICOSA). Ces sociétés ont en charge l'exclusivité de l'achat de toute la production de coton graine aux cotonculteurs dans leur zone d'attribution. En retour, elles ont en charge l'encadrement des producteurs et le préfinancement de leur production par la fourniture d'intrants (semences, engrais, produits phytosanitaires). A Ivoire Coton a été attribué la zone de production du département de M'Bengué où se situent ses usines. Quant aux sociétés COIC et SICOSA, avec des usines d'égrenage implantées à Korhogo, elles se sont vues attribuer les autres départements de la région du Poro et la région voisine du Hambol. Ainsi, l'usine de la SICOSA est approvisionnée par le département de Sinématiali et trois sous-préfectures du département de Korhogo (Lataha, Sohoun et Koni). Quant aux usines de la COIC, elles sont approvisionnées par les départements de Korhogo, et de Dikodougou pour la région du Poro auxquels s'ajoutent les départements de Katiola, de Niakaramadougou et de Dabakala pour la région du Hambol (carte n°2).

Carte n° 2 : Les zones d'approvisionnement des usines d'égrenage de Korhogo en 2018



Depuis la mise en vigueur de la réforme, la production de la région du Poro connaît une croissance. Elle est passée de 90 000 tonnes en 2016 à 132 000 tonnes en 2018 soit une progression de plus de 31% (tableau I).

## IMPACT DE LA REFORME DE LA FILIERE SUR LA COMMERCIALISATION DU COTON A KORHOGO EN COTE D'IVOIRE

Tableau I : Répartition de la production du coton graine par département de la région du Poro de 2016 à 2018

Départements	2016		2017		2018	
	Volumes (tonnes)	Taux (%)	Volumes (tonnes)	Taux (%)	Volumes (tonnes)	Taux (%)
Korhogo	55 377	61	62 533	60	80 660	61
Sinématiali	6 561	8	7 534	7	5 634	4
Dikodougou	8 336	9	12 485	12	19 558	15
M'bengué	20 104	22	21 706	21	26 327	20
<b>Total</b>	<b>90 378</b>	<b>100</b>	<b>104 258</b>	<b>100</b>	<b>132 180</b>	<b>100</b>

Source : INTERCOTON, 2018

Les départements de Korhogo, Sinématiali et Dikodougou qui ravitaillent exclusivement les usines de la ville de Korhogo, produisent ensemble plus de 78% de la production régionale du Poro. L'évolution de la production du coton dans cette région est continue pour tous les départements sauf celui de Sinématiali. Dans ce dernier département, la production qui avait amorcé une croissance en 2017 avec plus de 7 000 tonnes, est passée à moins de 6 000 tonnes l'année suivante. Les raisons sont liées à une insuffisance d'encadrement et de la couverture des besoins en intrants des cotonculteurs par la SICOSA à qui la zone a été attribuée. La conséquence a été le retrait de la zone de Sinématiali, à laquelle est jointe trois sous-préfectures de Korhogo (Lataha, Sohoun et Koni), au détenteur initial et son attribution à une autre société cotonnière, la CIOC. Depuis lors, la SICOSA fait de la sous-traitance.

Pendant la campagne 2017-2018, la production de coton graine disponible pour les usines de Korhogo, est passée à 187 685 tonnes sur une production nationale de 412 486 tonnes, soit plus de 45% de la production nationale. Elles ont été approvisionnées à hauteur de 105 853 tonnes en provenance de la région du Poro et 81 832 tonnes en provenance de la région du Hambol. Ainsi, la région du Poro fournit aux usines de la ville de Korhogo plus de 56% de leur approvisionnement en coton graine représentant 80% de la production régionale. Le reste de l'approvisionnement, moins de 45% en provenance de la région du Hambol, représente la totalité de la production de cette région.

### *2.1.2. L'organisation des marchés de ravitaillement des usines d'égrenage de Korhogo*

La récolte du coton en Côte d'Ivoire s'effectue manuellement d'Octobre à Janvier et les opérations d'achat se déroulent de Novembre à mars. Les acteurs impliqués dans la commercialisation primaire du coton graine sont les producteurs regroupés en organisation professionnelle agricole

(OPA), les sociétés cotonnières dans les limites de leur zone exclusive, l'Etat qui fixe le prix du coton graine et les transporteurs qui demeurent des prestataires de service.

Les OPA sont des coopératives ou groupements informels de producteurs. Elles organisent la collecte du coton graine de commun accord avec les sociétés cotonnières dans les villages. Elles choisissent les villages centres d'achat, et s'occupent des opérations de regroupement, de pesée et de stockage. Avant ces opérations, elles livrent à crédit aux paysans, les bâches qui servent à l'emballage pour la pesée. En outre, elles veillent également à la tenue des documents comptables de l'achat du coton graine, le chargement des camions, la perception et la redistribution des recettes aux producteurs. En retour, elles reçoivent des ristournes. Toutes les opérations sont supervisées par les conseillers agricoles qui ont suivi les producteurs en leur apportant assistance et conseil pour le compte de la société cotonnière. Sur le marché d'achat dans les villages, les balles de coton graine sont regroupées en lots homogènes en fonction de la couleur et de la propreté du coton (photo1).

Photo 1 : Un marché de coton graine à Nangakaha s/p de Korhogo



Cliché : Koné, 2020

Le coton est commercialisé en fonction de la qualité du produit. On distingue le coton de premier choix, de deuxième choix et celui de troisième choix. Cette classification du coton graine est difficilement reconnaissable. C'est lorsque, le produit arrive à l'usine d'égrenage que la différenciation des choix se fait en présence des représentants des producteurs.

Les usines de Korhogo ont enregistré au cours de la campagne 2016-2017 la quasi-totalité de leur approvisionnement en coton premier choix.

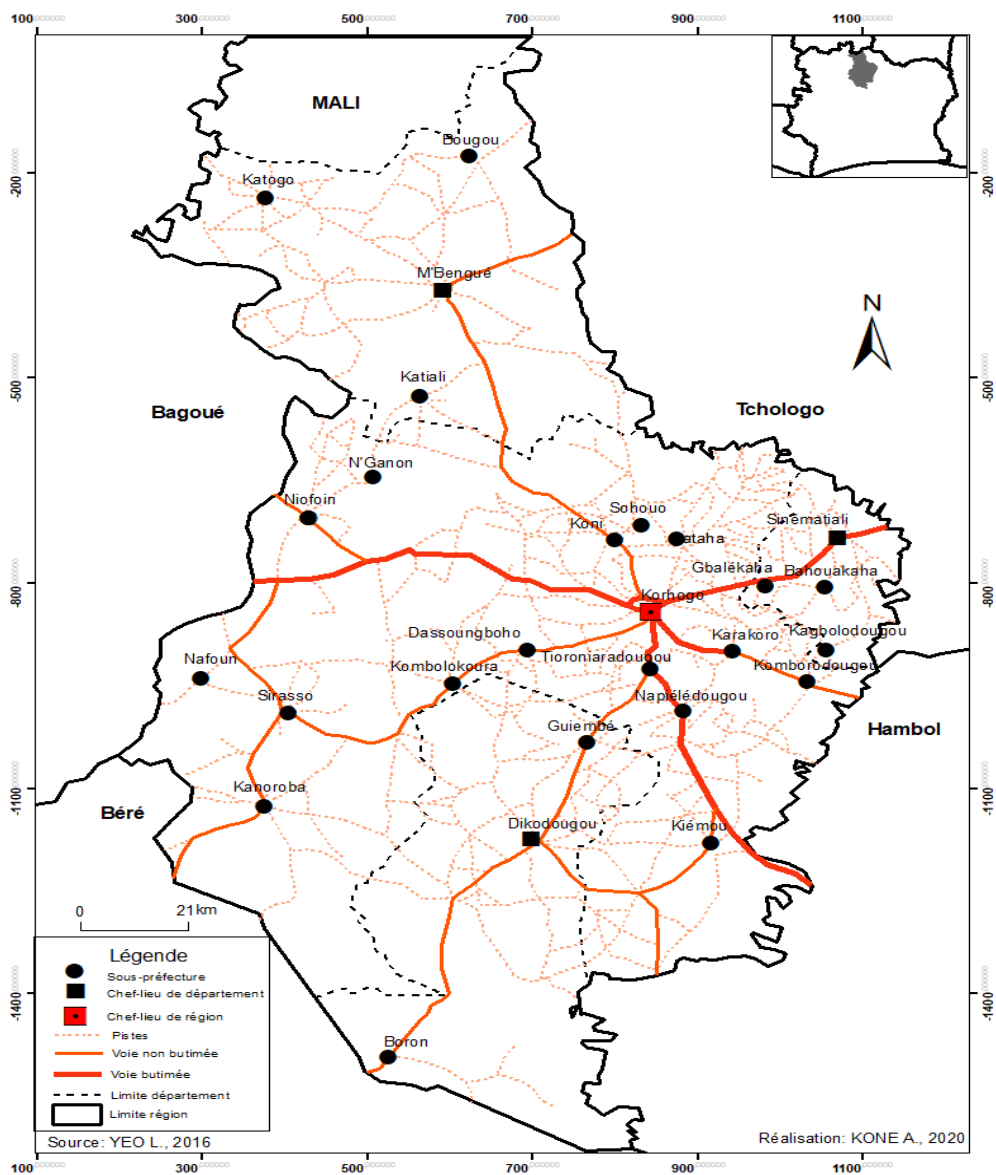
Quant au prix d'achat, l'État a toujours opté pour un système d'achat avec un prix unique sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins celui-ci est déprécié de 25 FCFA en moyenne, du premier choix au troisième. Pour la campagne 2019-2020, le prix d'achat du coton graine aux producteurs a été fixé à 300 FCFA correspondant au prix du coton premier choix. Quant au transport du coton, il est pris en charge par la société cotonnière du village de regroupement à l'usine, située dans la ville de Korhogo.

### ***2.1.3. Le transport du coton graine des zones de production à l'usine d'égrenage***

Le coton graine, récolté, emprunte le réseau routier de la région du Poro dans leur transfert vers les usines de Korhogo. Ce réseau long de 3 570 km, est reparti en trois groupes de voie : les routes bitumées, les routes non bitumées reliant le chef-lieu de région aux sous-préfectures et autres départements, et les pistes reliant les villages entre eux ou les villages et les chef-lieu de sous-préfecture (carte n°3).

Les routes bitumées s'étendent sur 169 km, elles relient Korhogo aux villes de Boundiali, Ferkessédougou et Katiola. Ce réseau est relativement récent et présente une bonne tenue. Le reste de la voirie est constitué de 417 km de route en terre reliant Korhogo aux sous-préfectures et aux limites des régions voisines. Ces routes présentent régulièrement un état dégradé. Un entretien régulier fait le plus souvent défaut. Cet ensemble est complété par un réseau de piste dense reliant les villages entre eux et les villages aux chefs-lieux de sous-préfectures. Le réseau de pistes usuelles praticables par les véhicules à quatre roues, d'environ 2 784 km, est généralement dégradé et la circulation des camions y est souvent impossible (photo 2).

Carte n°3 : Le réseau routier de la région du Poro



## IMPACT DE LA REFORME DE LA FILIERE SUR LA COMMERCIALISATION DU COTON A KORHOGO EN COTE D'IVOIRE

Photo 2 : Une piste dégradée dans la sous-préfecture de Lataha



Cliché : Koné, 2020

Les sociétés cotonnières sont donc chargées d'entretenir les voies défectueuses comme le stipule leur cahier de charge, afin de faciliter l'évacuation des productions, d'où leur nom « piste cotonnière ». Les paysans empruntent les pistes pour le transport de leurs récoltes au village, par charrette à traction animale ou par moto tricycle (photos 3 et 4).

Photo 3 : Le transport du coton graine par une charrette à traction animale à Sohouo



Cliché : Koné, 2020

Photo 4 : Le transport du coton graine par une moto tricycle à Nangakaha



Cliché : Koné, 2020

L'évacuation du coton graine entre les zones de production et les usines d'égrenage est faite par les sociétés cotonnières qui sollicitent toujours les services des transporteurs privés. Avant la libéralisation de la filière, le transport était assuré à 70% par les camions de la CIDT, le reste de la production 30% étant transporté par les camions de particuliers. Après la libéralisation, les transporteurs ont pris une part importante dans les opérations d'évacuation du coton des villages vers les usines d'égrenage car les sociétés cotonnières ne disposent pas suffisamment de camions. Elles utilisent uniquement des camions à caisse, appelés poly-bennes (photo 5)

## IMPACT DE LA REFORME DE LA FILIERE SUR LA COMMERCIALISATION DU COTON A KORHOGO EN COTE D'IVOIRE

contrairement aux transporteurs privés qui utilisent des camions remorques (photo 6).

Photo 5 : Un camion poly-benne avec deux caisses transportant le coton graine



Cliché : Koné, 2020

Photo 6 : Un camion remorque de 30 tonnes transportant le coton graine



Cliché : Koné, 2020

Les camions de la COIC n'excèdent pas un rayon de 60 km, ce qui leur permet de faire plusieurs rotations, en moyenne 3 rotations par jour. Au-delà de cette distance, le transport des produits est laissé aux transporteurs privés. Toutefois, le faible niveau de rotation des engins de ces derniers, amène les sociétés cotonnières à en solliciter un grand nombre avant l'arrivée des pluies. Aujourd'hui, ils sont devenus indispensables pour les sociétés cotonnières puisqu'elles n'ont pas de camion pour le transport de la fibre de

Korhogo vers le port d'Abidjan. Lorsque la campagne commerciale du coton s'ouvre, la plupart des camions sont réservés au transport du coton, au détriment des produits vivriers qui doivent être transportés vers le marché abidjanais. Cependant, au cours de chaque campagne de vente, le prix du transport de la tonne de coton graine au km (TKM) est fixé par la COIC<sup>3</sup> en collaboration avec les syndicats des transporteurs routiers de Korhogo. La tarification du transport de la tonne de coton graine est caractérisée par trois tarifs en fonction de la distance, du parcours et la nature des produits. Au cours de la campagne 2018, à moins de 75 km, le tarif du transport de la tonne de coton graine des marchés de collecte villageois à l'usine de Korhogo est fixé à 140 francs CFA. Le cours passe à 120,5 francs CFA la tonne lorsque la distance parcourue est supérieure à 75 km (tableau II).

Tableau II : Prix du transport du coton par camion à Korhogo en 2018

Nature et parcours des produits transportés	Distance (km)	Prix
Transport de coton graine de la zone de production à destination de l'usine de Korhogo	1 à 75	140 francs CFA/ tonne/km
	Plus de 75	120,5 francs CFA/ tonne/km
Transport de coton fibre de l'usine de Korhogo à destination du port d'Abidjan	650	26 250 francs CFA/ tonne

Source : COIC, 2018

Le transport du coton fibre vers le port d'Abidjan est aussi fixé par la COIC. Lors de la campagne 2018-2019, le prix du transport du coton fibre en direction du port d'Abidjan est fixé à 26 250 francs CFA la tonne. Toutefois, pour obtenir un contrat de transport du coton vers le port, les transporteurs doivent se plier aux conditions des syndicats, dictées par la société cotonnière. Ils doivent préalablement effectuer un nombre de voyage pour la collecte du coton graine des villages vers les usines à Korhogo. Cette stratégie permet à la COIC de disposer d'un nombre suffisant de camions pour le transport du coton graine vers ses usines et surtout contraindre les transporteurs à emprunter les pistes généralement dégradées qui relient les

---

<sup>3</sup> La COIC a pratiquement la quasi-totalité du marché de coton à Korhogo, elle s'impose dans la région comme la seule interlocutrice des sociétés cotonnières auprès des autres acteurs.

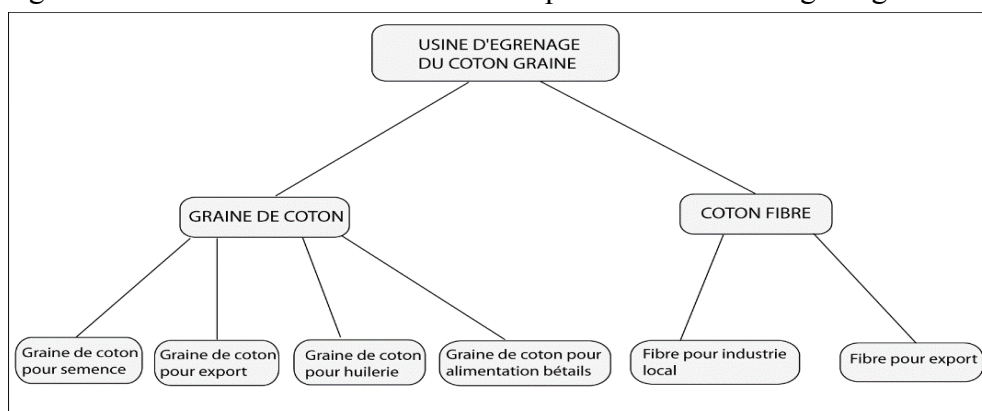
zones rurales de la région à la ville de Korhogo. Ainsi, bien que ces voies de communication restent dégradées, la société cotonnière ne se sent plus dans l'obligation de les réparer, puisque le coton circule comme le veulent les Autorités. En retour, les syndicats prélèvent une commission de 1000 francs CFA sur chaque tonne de coton fibre transportée. Dans sa stratégie de mobilisation des camions de la région, la COIC préfinance le carburant des transporteurs contractants et leur propose du fret retour, s'ils le souhaitent.

## **2.2. Les unités de transformation et les produits transformés**

La transformation du coton graine est assurée par les usines d'égrenage appartenant aux sociétés cotonnières. La ville de Korhogo a connu une évolution dans l'implantation de ces usines due aux mutations intervenues dans la filière coton. Avant la libéralisation de la filière en 1998, la ville de Korhogo avait deux usines d'égrenage appartenant à la CIDT. Elle compte aujourd'hui cinq usines d'égrenage dont quatre appartenant à la COIC d'une capacité globale 200 000 tonnes et une à la SICOSA d'une capacité de 60 000 tonnes. Les plus récentes ont été installées en 2011 et 2015, à la faveur de la réforme. Avec ces cinq usines, Korhogo est la première ville ivoirienne d'égrenage de coton avec une capacité de 260 000 tonnes. Toutefois, cette capacité d'égrenage des usines de Korhogo excède le niveau de production de coton graine des zones exclusives de ravitaillement qui s'élève à 187 685 tonnes, soit un déficit de plus de 25%. Malgré le déficit, les usines de Korhogo ne peuvent plus s'approvisionner en matière première dans les autres zones de production à cause de la réforme instituant le zonage. Les usines fonctionnent donc en dessous de leur capacité. Elles ne peuvent combler le déficit qu'en encourageant les cotonculteurs à accroître leur production.

Dans la transformation du coton graine, les usines d'égrenage assurent la séparation des fibres de la graine. Deux produits sont obtenus de cette transformation : la fibre de coton et le tourteau (graine) de coton. Les graines sont immédiatement évacuées alors que la fibre est comprimée, pressée et emballée dans des sacs plastiques appelés « balle de coton fibre ». Le premier produit connaît quatre destinations tandis que le second n'en connaît que deux (Figure 1).

Figure 1 : Les différentes destinations des produits issus de l'égrenage



Source: Enquête personnelle, 2020

Les graines de coton peuvent être gardées et servir de semence aux cotonculteurs pour la campagne suivante, d'où la dépendance de ceux-ci vis-à-vis des sociétés cotonnières. En dehors des paysans, les graines de coton ont d'autres débouchés. Elles peuvent être vendues en petite quantité aux éleveurs pour servir d'aliments au bétail. Elles peuvent être exportées dans la sous-région vers le Mali et le Burkina Faso ou vendues aux huileries pour servir de matière première. La vente aux huileries des graines de coton sorties des usines d'égrainage de Korhogo a lieu avec COTRAF, un tritrateur industriel installé à Korhogo depuis 2015, environ 50 000 tonnes par an et la société OLHEAL installé à Bouaké. Quant au coton fibre, la quasi-totalité est acheminée au port d'Abidjan pour l'exportation.

### 3. DISCUSSION

La réforme de la filière coton a mis en place des règles de régulation du marché du produit. Celles-ci donnent des avantages pour toutes les parties mais aussi des inconvénients majeurs.

#### 3.1. Les avantages de la réforme de la filière coton

Depuis la réforme, la filière coton à Korhogo est caractérisée par deux sociétés cotonnières contrôlant chacune une zone pour laquelle elles possèdent un droit exclusif d'acheter le coton. La filière est non concurrentielle avec des prix du coton fixes sur toute l'année. Ce système commercial est appelé par C. Poulton et D. Tschirley (2009, p. 50) système de monopole local concentré. Le monopole des sociétés cotonnières a permis d'accroître la production du coton dans la région du Poro où se ravitaillent les

usines basées à Korhogo. CCA (2021)<sup>4</sup> confirme que la filière est en plein essor depuis 2017 avec une augmentation de la production nationale de près de 19%. La réforme a fidélisé les cotonculteurs aux sociétés cotonnières et sécurisé l'approvisionnement des unités de transformation en coton. Les entreprises cotonnières peuvent alors préfinancer la production du coton graine sans risque d'un détournement des récoltes par une autre société qui n'a pas préfinancé la production. R. Peltzer et D. Röttger (2013, p. 11) font le même constat, ils notent que les sociétés cotonnières, qui évoluent dans un système monopolistique régional, ont, à cause de ce système, des taux de remboursement très élevés, sous réserve que le coton ne soit pas détourné vers les pays voisins. Ces auteurs ajoutent aussi que l'accès au crédit est meilleur dans ce système. Notre analyse est aussi justifiée par celle de N. Gergely et C. Poulton (2009, p. 45) qui montrent que le libéralisme renforce les réticences que les sociétés cotonnières ont à investir dans la fourniture de meilleures prestations de service, à partir du moment où elles ne peuvent avoir la certitude d'en tirer des bénéfices. En outre, la réforme permet d'infliger des sanctions aux sociétés cotonnières quand elles ont des manquements dans l'encadrement des cotonculteurs et dans la mise à leur disposition des intrants nécessaires à la production. C'est le cas dans la zone de Sinématiali où une société cotonnière a perdu ladite zone au profit d'une autre. Il est donc impérieux pour les sociétés cotonnières d'encourager les paysans à améliorer la production en leur donnant suffisamment de prêts d'intrants. Dans le système monopolistique régional, les sociétés cotonnières œuvrent à mieux approvisionner les agriculteurs en crédits d'intrants et d'investissement (R. Peltzer et D. Röttger, 2013, p. 12).

Le zonage met fin à la disparité dans l'assistance aux cotonculteurs. Ainsi, les entreprises posent leurs actions dans un espace limité, réduisant ainsi le rayon de collecte du coton. Ceci entraîne la baisse des coûts du transport du coton graine du village à l'usine et des intrants dans le sens retour. Ainsi, la réforme a réduit le rayon moyen de collecte qui se concentre désormais autour des usines avec une réduction des coûts logistiques.

### **3.2. Les inconvénients de la réforme de la filière coton**

La réforme a entraîné la perte de plusieurs zones d'influence donc de clients potentiels pour certaines sociétés cotonnières. Ce constat est fait par

---

<sup>4</sup> CCA : Conseil du Coton et de l'Anacarde.

<https://www.conseilcotonanacarde.ci/coton/stats>. Consulté le 20 juin 2021

l'Agence Ecofin<sup>5</sup> qui stipule que le redécoupage des zones cotonnières a vu la Société Ivoire Coton (SIC) perdre 49% de sa zone d'influence tandis que la perte est estimée à 63% en ce qui concerne la Compagnie ivoirienne de coton (COIC). Ainsi, le zonage a limité les zones d'approvisionnement des unités de production. La conséquence est que les usines de Korhogo sont sous approvisionnées. Ces usines ayant les régions du Poro et du Hambol comme zones d'approvisionnement, fonctionnent en dessous de leur capacité à cause de l'incapacité de ces deux régions à pourvoir à leurs besoins en matière première.

La production du coton graine est fortement dépendante des sociétés cotonnières qui ont le monopole sur les intrants agricoles nécessaires à la production du coton. Les acheteurs de coton (les sociétés cotonnières) fixent le prix des intrants agricoles dont ont besoins les cotonculteurs et déterminent ainsi les coûts de production du coton graine. Même si, les derniers trouvent chers les intrants agricoles que leur vendent à crédit les premiers. La conséquence est que les cotonculteurs ne peuvent se permettre de cultiver le coton à leurs propres frais.

L'un des inconvénients du système de monopole pour les sociétés cotonnières est que ce système requiert des prix fixes aux cotonculteurs. Selon les auteurs N. Gergely et C Poulton, (2009, p. 39), lorsque ce prix est fixé avant les semis, les sociétés d'égrenage prennent un risque élevé, puisque les cours mondiaux peuvent baissés à la récolte. Toutefois, la fixation du prix du coton découle d'un mécanisme que maîtrisent les sociétés cotonnières contrairement aux paysans. En conséquence, les premiers réussissent mieux à manipuler le mécanisme en leur faveur (T. J. Bassett, 2017, p. 66). Le monopôle du marché du coton par les sociétés cotonnières est en défaveur des cotonculteurs. Ce contrôle monopolistique du marché par les premiers avait déjà été dénoncé en Côte d'Ivoire par les seconds en 1993, ce constat est fait par (T. J. Bassett, 2017, p. 65). Contrairement au monopole local qui conduit à des prix plus bas, le système basé sur la concurrence autorise des prix plus élevés du coton (R. Peltzer et D. Röttger, 2013, p. 19) favorable aux agriculteurs.

Selon A. W. Shepherd, (2001, p. 26), lorsque s'établit une concurrence entre les commerçants, les agriculteurs ont plus de marge pour faire hausser le prix de leurs produits. La conséquence, les cotonculteurs se tournent vers d'autres cultures, dans le nord de la Côte d'Ivoire, l'anacarde notamment. La superficie de noix de cajou augmente régulièrement pour devenir la principale culture dans le nord (T. J. Bassett, 2017, p. 60). L'auteur

---

<sup>5</sup> <https://www.agenceecofin.com/coton/0312-34308-la-cote-d-ivoire-redefinit-le-zonage-de-sa-filiere-coton>

## **IMPACT DE LA REFORME DE LA FILIERE SUR LA COMMERCIALISATION DU COTON A KORHOGO EN COTE D'IVOIRE**

---

justifie cela par leur structure de marché opposé : La filière de l'anacarde repose sur une structure de marché compétitive marquée par une forte concurrence pour les noix de cajou brutes, contrairement à la filière du coton qui est non concurrentielle (T. J. Bassett, 2017, p. 61). En effet, la concurrence entraîne la compétition, car selon M. Griffon (2003, p. 9), elle amène à rechercher l'amélioration de la compétitivité et de la productivité des opérations de production et la réduction des coûts de transaction. T. J. Bassett, (2017, p. 78) ajoute que les paysans continuent de cultiver le coton dans ces conditions défavorables parce que c'est le seul moyen pour eux d'obtenir de l'engrais chimique, qu'ils détournent pour d'autres cultures, le vivrier notamment, ce que confirment les auteurs R. Peltzer et D. Röttger, 2013, p. 21). Les producteurs de coton subventionnent en fait un secteur de l'égrenage du coton inefficace et trop étendu à travers le mécanisme de fixation des prix (T. J. Bassett, 2017, p. 66). En effet, toute la filière travaille pour les sociétés cotonnières, même les transporteurs avec leurs nombreux syndicats travaillent pour elles. Elles fixent pratiquement le prix du transport du coton. En outre, elles contraignent les transporteurs à aller sur des routes dégradées chercher les récoltes dans les villages. Cela, en leur présentant l'appât de la plus grande opportunité de bénéfice, le transport de gros tonnages vers le port d'Abidjan. Elles évitent ainsi l'obligation de réparer les pistes, inscrite dans leur cahier de charge. Or, cette obligation est profitable à tous, si elle est exécutée.

### **CONCLUSION**

Face au dysfonctionnement de la commercialisation du coton, l'Etat de Côte d'Ivoire a procédé à la réforme de la filière basée sur l'attribution de zones exclusives à toutes les sociétés cotonnières. Celles implantées à Korhogo la Compagnie Ivoirienne de Coton (COIC) et la Société Industrielle Cotonnière des Savanes (SICOSA) ont eu pour zone exclusive d'achat du coton la région du Poro en dehors du département de M'Bengué et la région du Hambol. La réforme a permis d'accroître la production du coton dans cette région où se ravitaillent les usines basées à Korhogo et même la production nationale. La réforme interdit la concurrence entre les sociétés cotonnières et limite leur rayon d'influence, d'où la baisse des coûts logistiques. L'inconvénient, les unités de production de Korhogo sont sous-alimentées car leurs zones exclusives de ravitaillement produisent en deçà de leur demande en coton graine. Les sociétés cotonnières ont un monopole sur les intrants agricoles nécessaires à la production des cotonculteurs, d'où la forte dépendance des seconds sur les premiers. En outre, elles peuvent agir sur le prix du coton graine contrairement aux

cotonculteurs. Le monopôle du marché du coton, beaucoup plus profitable aux sociétés cotonnières, est en défaveur des cotonculteurs qui se tournent vers d'autres cultures.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ABO Kouabenan, 2006. *Contribution à l'étude de la fusariose vasculaire du cotonnier, en Côte d'Ivoire : caractérisation de populations de l'agent pathogène Fusarium oxysporum f. sp. Vasinfectum (Atk) Sn. & H. ; analyse des relations entre les facteurs de l'environnement des sols et l'expression de la maladie*, Thèse de doctorat de l'université de Cocody-Abidjan, 210 p.

BASSET Thomas J., 2017. « Le boom de l'anacarde dans le bassin cotonnier du nord ivoirien » in *Revue-Afrique-contemporaine*, 2017/3 n°263-264, pp. 59-83.

BERTI Fabio, PABANEL Jean Pierre, FORGET-CANAL Eric, COMOE Paul Amani, BANBA Souleymane et SERY Zagbai Huber, 2006. *Elaboration d'une série sectorielle coton : perspectives à moyen et long termes, Côte d'Ivoire*, rapport diagnostic final, Contrat cadre BENE Lot n°1, 135 p.

DIOMANDE Vamara, 2018. « La problématique de la durabilité dans la production de coton en Côte d'Ivoire : Expérience d'Ivoire coton » in AFCOT 2018, Abidjan, pp. 47-50.

EDMOND Aïwa Aïwa, 2015. « L'impact de la culture du coton sur le développement socio-économique : Etude de cas de la région de Korhogo, au Nord de la Côte d'Ivoire » in *European Scientific Journal*, vol.11, N°31, pp. 253-271.

FIRCA, 2012. *La filière du progrès*, bulletin d'information du fond interprofessionnelle pour la recherche et le conseil agricole, acte 9 : la filière coton, n° 9 du 1<sup>er</sup> trimestre 2012, Abidjan, 48 p.

GERGELY Nicolas et POULTON Colin, 2009. « Contexte historique et évolution institutionnelle récente des filières coton africaines », in *Organisation et performance des filières africaines : leçons des réformes*, Rapport final, Banque mondiale, ESKA, pp. 33-48.

GRIFFON Michel, 2003. *Analyse de l'efficacité des marchés agricoles en Afrique : l'apport de différentes méthodes et théories*, séminaire SHS Cirad, filière Afrique, Cirad, Paris, 17 p.

LOTHORE Anne et DELMAS Patrick, (dirs), 2009. *Accès au marché et commercialisation de produits agricoles*, Inter-réseau Développement rural, Paris, 176 p.

## IMPACT DE LA REFORME DE LA FILIERE SUR LA COMMERCIALISATION DU COTON A KORHOGO EN COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 2013. *Communication en conseil des ministres sur les orientations stratégiques de la réforme des filières coton-anacarde*, Côte d'Ivoire, Abidjan, 13 p.

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES, 2017. *Renforcement de l'alimentation en eau potable dans les centres urbains de Korhogo et Ferkessedougou, constat d'impact environnemental et social*, Rapport final, Ministère des Infrastructures Economiques, Abidjan, 165 p.

N'KRUMAH Tanoh Amany Serge Raymond, KONE Brama, TIEMBRE Issaka, MBAYE Ibrahima, TANNER Marcel et CISSE Geladio, 2014. « Variabilité climatique et incidence de la méningite cérébro-spinale dans le district sanitaire de Korhogo (Nord de la Côte d'Ivoire) » in *Environnement Risque et Santé*, volume 13 n°2, John Libbey Eurotext, pp. 144-152.

PELTZER Roger et RÖTTGER Daniela, 2013. « Les modèles d'organisation des filières cotonnières et leur incidence sur la productivité et sur le revenu de l'agriculteur » in *Discussion Paper*, 14/2013, Deutsches Institut für Entwicklungspolitik, Bonn, 33 p.

POULTON Colin et TSCHIRLEY David, 2009. *Typologie des filières cotonnières africaines*, in D. TSCHIRLEY, C. POULTON et P. LABASTE (dirs) « Organisation et performance des filières africaines : leçons des réformes » Rapport final, Banque mondiale, ESKA, Washington, pp. 49-67.

SHEPHERD Andrew W., 2001. *Comprendre et utiliser les informations sur les marchés*, Guide de vulgarisation en matière de commercialisation 2, FAO, Rome, 89 p.

SOUMARE Mamy, HAVARD Michel et BACHELIER Bruno, 2020. « Le coton en Afrique de l'Ouest et du Centre : de la révolution agricole à la transition agro-écologique » in *Cahiers Agricultures, Durabilité de la production dans les zones cotonnières d'Afrique de l'ouest*, 8 p. EDP Sciences 2020 <https://doi.org/10.1051/cagri/2020037>

SYLLA Daouda et HAUHOUD Célestin, 2016. « Dynamique de l'occupation du sol dans la zone dense de Korhogo à partir d'une approche « pixel par pixel » appliquée à des images Landsat TM/ETM » in *Revue de géographie tropicale et environnement*, EDUCI, n°2, Abidjan, pp. 31-39.

YAO Beli Didier, 2015. « La crise malienne et l'approvisionnement en bétail et viande du marché Abidjanais » in *Revue de géographie l'Université de Ouagadougou*, n°4 Vol. 1, Ouagadougou, pp. 157-171.